

## Délai Supplémentaire - Campagne de recensement des agents susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante - Campagne 2023

## Instruction relative aux auto-questionnaires d'exposition à l'amiante au cours de la carrière professionnelle

## **Service SST**

Affaire suivie par : Yoann Reynaud

Tél: 01 57 02 60 11 Mél: <u>ce.sst@ac-creteil.fr</u>

Texte adressé à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les proviseurs de lycées publics, mesdames et messieurs les principaux de collèges publics, mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques, mesdames et messieurs les chefs de divisions et de services académiques

Annexe: Auto-questionnaire d'exposition à l'amiante (version traitement de texte et PDF)

L'évaluation de l'exposition à l'amiante, la traçabilité des expositions et le suivi médical des personnels susceptibles d'avoir été exposés pendant leur parcours professionnel sont des obligations de l'employeur.

Le ministère accompagne les académies dans l'évaluation des expositions. Il déploie un autoquestionnaire qui permet l'identification de situations d'exposition des personnels en prenant notamment en compte le métier exercé et la discipline enseignée.

La campagne 2023 de recensement des agents susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante porte sur les agents de l'académie, en activité, nés entre 1956 et 1962. Ainsi, tout agent appartenant à cette tranche d'âge a reçu l'auto-questionnaire d'évaluation accompagné d'une notice d'information via sa messagerie professionnelle en décembre 2023.

Par ailleurs, tout agent concerné par une exposition supposée ou avérée à l'amiante, quelle que soit sa classe d'âge, peut remplir l'auto-questionnaire et vous le transmettre pour envoi.

Un délai supplémentaire a été accordé pour compléter et envoyer les questionnaires.

Les agents doivent désormais remettre le questionnaire dûment complété, sous enveloppe cachetée, à leur supérieur hiérarchique au plus tard le **vendredi 9 février 2024.** 

Il vous appartiendra de transmettre les plis cachetés avant le **jeudi 15 février 2024** au service Santé Sécurité au Travail (SST) du rectorat à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Créteil - Service SST – Campagne 2023 - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRÉTEIL Cedex

Je vous demande de permettre aux agents qui le demandent de consulter les dossiers techniques amiante (DTA) de leurs différents lieux d'exercice.

Pour la rectrice et par délégation, Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines